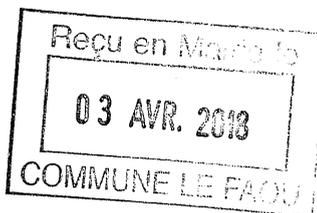




PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Rennes, le **30 MARS 2018**



**Service Architecture  
et Développement durable**

Affaire suivie par  
Christophe GRANGE  
Conseiller

Poste : 02 99 29 67 73  
architecture.bretagne@culture.gouv.fr

CG/FJ

Monsieur le Maire,

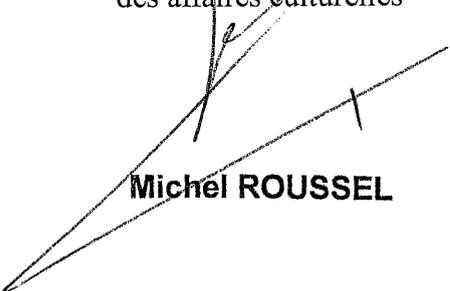
Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, pour suite à donner et information auprès du cabinet chargé de l'étude, le relevé d'avis formulé par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lors de sa réunion du 19 mars 2018, concernant le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de Le Faou.

Le procès-verbal de cette commission concernant ce dossier vous sera communiqué ultérieurement, après validation par ses membres lors de la prochaine session.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional  
des affaires culturelles

Monsieur Marc PASQUALINI  
Maire de Le Faou  
Mairie de Le Faou  
Place aux Foires  
29 590 LE FAOU



**Michel ROUSSEL**

Copies : M. le Préfet du Finistère  
M. le Sous-préfet de Chateaulin

**COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE  
DE BRETAGNE**

**Séance du lundi 19 mars 2018**

**RELEVÉ D'AVIS**

**Le Faou, Finistère – élaboration d'une AVAP**

La mise à l'étude d'un projet de ZPPAU est décidée par le Conseil municipal le 19 septembre 1984. Après avis favorable du Collège régional du patrimoine et des sites et approbation le 28 novembre 1990 du Conseil municipal, la ZPPAU est créée par arrêté préfectoral le 12 février 1992.

Suite à la publication de la Loi Grenelle II, le Conseil municipal décide, le 19 février 2015, la transformation de la ZPPAU en AVAP. Il crée simultanément la CLAVAP et définit les modalités de la concertation avec la population. L'étude est confiée au cabinet GHECO-Urbanistes.

Le 1<sup>er</sup> mars 2016 a lieu la première réunion de la CLAVAP ; laquelle adopte le règlement intérieur et désigne son président. Des éléments du diagnostic y sont présentés.

Une seconde réunion de la CLAVAP a lieu le 7 juin 2016 au cours de laquelle est validé le périmètre.

Le dossier définitif est présenté et approuvé à l'unanimité lors de la dernière CLAVAP du 30 janvier 2018. Le bilan de la concertation y est présentée.

Le projet d'AVAP est arrêté, à l'unanimité, par le Conseil municipal le 7 février 2018, pour être présenté le 19 mars 2018 à la CRPA.

*La Commission souligne une étude riche, bien documentée, faisant ressortir la qualité patrimoniale d'un ensemble remarquable. Le règlement est clair et apparaît simple d'utilisation. Le périmètre découpé est cinq grands secteurs, de l'urbain très dense au rural, demeure cohérent et justifie le fait qu'il couvre la quasi-totalité du territoire communal.*

*La Commission constate qu'il est ainsi possible d'agir sur l'ensemble des bâtiments et espaces de la commune, de suivre le développement des fermes et hameaux et de veiller à l'évolution de l'environnement naturel lié à l'habitat.*

*La Commission remarque également que l'AVAP est un des éléments d'une politique patrimoniale plus ambitieuse déjà engagée à travers un aménagement urbain de qualité.*

*Enfin, la Commission a mis en avant les relations de travail étroites qui doivent exister entre les élus responsables, les équipes techniques de la ville, et les services de l'État, avec, pourquoi pas, le concours du CAUE du Finistère*

***Suite à la lecture des différents avis réglementaires, la Commission émet un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de l'AVAP de Le Faou.***